

Postulat

Faciliter la réalisation d'analyses des parcelles privées potentiellement polluées aux dioxines notamment par la prise en charge des frais de ces analyses

Le 11 octobre dernier, l'Etat de Vaud a communiqué qu'il avait conduit, en collaboration avec la Ville de Lausanne, cinq campagnes d'investigation successives afin de préciser le périmètre et les niveaux de la pollution des sols aux dioxines découverte au début de cette année principalement sur le territoire de la commune de Lausanne. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a également confirmé que les fumées de l'ancienne usine d'incinération du Vallon étaient vraisemblablement à l'origine de la pollution.

Le 14 octobre dernier, c'est la Ville de Lausanne qui a communiqué qu'elle avait mené des campagnes d'investigation sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Il se trouve que de nombreux propriétaires privés de parcelles sont également concernés par la pollution constatée en début d'année sans en être d'une quelconque manière responsable. Or, il est dans l'intérêt général que le degré de pollution du plus grand nombre possible de parcelles soit examiné afin que les usagers de ces parcelles (par exemple dans le cas de jardins familiaux) ainsi que les locataires et les propriétaires qui vivent dans les maisons et les immeubles qui y sont construits sachent à quoi s'en tenir.

En vertu de l'article 32d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), c'est celui qui est à l'origine des mesures nécessaires qui doit assumer les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site pollué. Cette disposition est une concrétisation du principe du pollueur-payeur. Cet article précise aussi que la collectivité publique compétente prend à sa charge la part de frais due par les personnes à l'origine des mesures qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables. Or, les propriétaires privés des parcelles potentiellement polluées ne sont manifestement pas responsables de la situation au vu des conclusions communiquées par le canton le 11 octobre dernier.

Au vu de ce qui précède, nous demandons que la Ville de Lausanne :

1. sonde les propriétaires privés de parcelles potentiellement polluées en vue de déterminer leur éventuel intérêt à faire réaliser une analyse ;
2. facilite la réalisation des analyses des parcelles privées potentiellement polluées notamment en prenant en charge les frais de ces analyses.

Jean-Pascal Gendre et consorts

